

DECISION N° 2023 –635

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la bibliothèque Jules Verne à Pantin – Compagnie du Porte-Voix

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Jules Verne à Pantin ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie du Porte-Voix pour l'organisation de deux représentations du concert immersif « Okanina » de Florence Goguel, le samedi 14 octobre 2023 à 10h45 et 16h00, à la bibliothèque Jules Verne ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la compagnie du Porte-Voix - Maison des associations - 11, rue des anciennes mairies - 92000 Nanterre, pour une somme globale de 1 487,98 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la compagnie du Porte-Voix.

Fait à Romainville, le 19 septembre 2023

Signé électroniquement par **Le Président Patrice BESSAC**
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Patrice Bessac